

2. QU'afin de constater le prêt consenti à la SHQ par la SCHL, la SHQ soit autorisée à émettre une débenture comportant les caractéristiques suivantes:

- a) elle sera immatriculée au nom de la SCHL;
- b) elle viendra à échéance le 26 mars 2001;
- c) elle portera intérêt au taux de 7,45 % l'an, calculé semestriellement et non à l'avance;
- d) le capital du prêt et l'intérêt sur celui-ci seront payables au moyen de versements mensuels de capital et d'intérêt au montant de 959 585,83 \$ chacun, payables le vingt-sixième jour de chaque mois à compter du 26 mai 1996 jusqu'au 26 mars 2001, date à laquelle un versement de capital au montant de 113 345 876,71 \$ deviendra dû et exigible;
- e) le capital et les intérêts de la débenture seront payables en monnaie ayant cours légal au Canada, au siège social de la SCHL;
- f) la débenture ne sera pas rachetable par anticipation;
- g) la débenture sera émise pour une somme de 126 538 840,12 \$ et le texte de ses attributs et caractéristiques sera en français et comportera les dispositions non incompatibles avec les présentes et que pourront déterminer ses signataires, l'apposition de la signature de ces derniers faisant preuve de telle détermination;
- h) la débenture est cessible sur préavis d'au moins trente jours donné à la SHQ par la SCHL et, par la suite, par tout autre cessionnaire autorisé de la débenture et telle cession ne liera la SHQ que si elle est immatriculée par le président ou le secrétaire de la SHQ dans les registres des débentures de la SHQ et notée sur la débenture; et
- i) la débenture sera revêtue de la signature ou d'un fac-similé de la signature de deux (2) des dirigeants suivants de la SHQ, soit M. Jean-Paul Beaulieu, son président-directeur général, M. Yves Poirier, son vice-président à l'administration et aux finances, M<sup>e</sup> Jean-Luc Lesage, son secrétaire ou M. Guymont Parent, son directeur général de l'administration;

3. QUE n'importe laquelle des personnes visées à l'article 2 *i* ci-dessus soit autorisée à livrer à la SCHL la débenture contre le versement par la SCHL de la somme de 126 538 840,12 \$ représentant le montant du prêt consenti à la SHQ et à poser les actes et à signer les documents nécessaires ou utiles aux fins de parfaire le présent emprunt, l'émission et la livraison de la débenture;

4. QUE la SHQ soit autorisée à encourir les dépenses nécessaires à l'émission et à la livraison de la débenture;

5. QUE toutes les sommes ci-dessus mentionnées sont en monnaie ayant cours légal au Canada.

Le 28 mars 1996

*Le secrétaire,*  
M<sup>e</sup> JEAN-LUC LESAGE

25396

Gouvernement du Québec

### **Décret 444-96, 17 avril 1996**

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil de l'Université de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 8 de la Charte de l'Université de Montréal (1966-67, c. 129), le conseil de l'Université de Montréal se compose notamment de huit membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de l'Éducation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette charte, les membres du conseil, à l'exception du recteur, sont nommés pour un mandat de quatre ans et que leur mandat n'est renouvelable consécutivement qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret 618-91 du 8 mai 1991, madame Louise Lambert-Lagacé était nommée membre du conseil de l'Université de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1610-91 du 27 novembre 1991, madame Guylaine Saucier était nommée membre du conseil de l'Université de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 477-94 du 30 mars 1994, monsieur Richard French était nommé membre du conseil de l'Université de Montréal, qu'il a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE madame Louise Lambert-Lagacé, diététiste clinicienne, soit nommée membre du conseil de l'Université de Montréal, pour un second mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE monsieur Gaétan Boucher, directeur général, Fédération des cégeps, soit nommé membre du conseil de l'Université de Montréal, pour un premier mandat à compter des présentes, en remplacement de madame Guylaine Saucier;

QUE monsieur Joseph P. Husny, président d'Investissements Canadiana, soit nommé membre du conseil de l'Université de Montréal, pour un premier mandat à compter des présentes, en remplacement de monsieur Richard French.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25412

Gouvernement du Québec

### Décret 445-96, 17 avril 1996

CONCERNANT la réunion des territoires des commissions scolaires de Dolbeau et Vallée-de-Mistassini pour former la Commission scolaire Louis-Hémon

ATTENDU QUE l'article 116 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) dispose notamment qu'à la demande des commissions scolaires intéressées d'une même catégorie dont les territoires sont limitrophes, le gouvernement peut, par décret, réunir leur territoire pour former une nouvelle commission scolaire sur le territoire déterminé dans le décret et, qu'en ce cas, les commissions scolaires demanderesses cessent d'exister;

ATTENDU QUE l'article 118 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) dispose qu'un décret pris en vertu de l'article 116 détermine le nom de la nouvelle commission scolaire;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de Dolbeau et la Commission scolaire Vallée-de-Mistassini ont demandé au gouvernement de réunir leur territoire pour former la Commission scolaire Louis-Hémon;

ATTENDU QU'il est opportun d'accéder à la demande des commissions scolaires;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE, conformément à l'article 126 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3):

a) les territoires de la Commission scolaire de Dolbeau et de la Commission scolaire Vallée-de-Mistassini soient réunis pour former une nouvelle commission scolaire pour catholiques;

b) la nouvelle commission scolaire ait juridiction sur les territoires des commissions scolaires de Dolbeau et Vallée-de-Mistassini tels qu'ils existent à la date du présent décret;

QUE, conformément à l'article 118 de la même loi, la nouvelle commission scolaire porte le nom de Commission scolaire Louis-Hémon;

QUE le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25411

Gouvernement du Québec

### Décret 446-96, 17 avril 1996

CONCERNANT la nomination de madame Diane Lemieux comme membre et présidente du Conseil du statut de la femme

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (L.R.Q., c. C-59), le Conseil se compose de membres nommés par le gouvernement dont le président;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, le président du Conseil du statut de la femme est nommé pour cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi, le gouvernement fixe les honoraires, allocations ou le traitement du président du Conseil du statut de la femme;

ATTENDU QUE le poste de président du Conseil du statut de la femme est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le combler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre responsable de la Condition féminine:

QUE madame Diane Lemieux, coordonnatrice au Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, soit nommée membre et présidente du Conseil du statut de la femme, pour un mandat de cinq ans à compter du 29 avril 1996, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER